



accompagner ma belle soeur chez le notaire

Par **samsufi**, le **29/07/2019** à **19:06**

Bonjour

Ma belle soeur est veuve d'un premier mariage (mon frère) depuis 2000 , Elle c'est remarié 2008 et est veuve une deuxieme fois depuis le 14 juin 2019 .il n'y a pas de donation entre époux, le 1er mari pas d'enfant le 2eme mari a un fils de 24 ans ce fils héritier demande 60 % des biens de sont père qui possède une petite maison , voiture et meubles d'une valeur environ de 40 000 € le tout payé en commun et lance des menaces à sa belle mère qui est aussi ma belle soeur

Puis je accompagner ma belle soeur chez le notaire pour l'aider et la soutenir

quel sont les droit de ce Fils lors de la succession

Puis je l'accompagner a la banque ?

Merci de m'éclairer

Par **santaklaus**, le **30/07/2019** à **07:10**

Bonjour,

Il n'ya aucun problème à ce que vous accompagner votre belle soeur dans ses démarches Notariales ou bancaires.

SK

Par **youris**, le **30/07/2019** à **11:24**

Bonjour,

En présence d'enfant non commun, et en l'absence de donation au dernier vivant, le conjoint survivant a droit à 25% du l'actif de la succession, dans cette situation, le conjoint survivant n' a pas d'option.

Salutations

Par **samsufi**, le **30/07/2019** à **12:06**

Merci due la réponse rapide

Cordialement